

Avancées AMF concernant la réforme du droit à la formation des élus

Depuis la réforme du dispositif de formation des élus, l'AMF s'est employée à informer les Associations départementales et les élus des nouvelles mesures qui allaient s'appliquer. C'est ainsi que la brochure Statut de l'élu intègre, au fur et à mesure de leur date d'application, les dispositions que les élus doivent connaître pour bénéficier de leur droit à formation dans ces nouvelles modalités.

L'AMF a également accompagné et soutenu les associations départementales bénéficiant de l'agrément formation pour lesquelles les nouvelles règles constituaient un bouleversement important. Depuis des mois, prenant en compte leurs remarques, elle a continué à négocier avec le cabinet de la Ministre pour défendre des adaptations raisonnables dans le nouveau cadre défini par la loi et leur permettre ainsi de poursuivre leurs actions de formation nécessaires à leurs adhérents et toujours appréciées par ces derniers.

Avec la collaboration précieuse et active de l'ANDAM, l'AMF a ainsi déjà obtenu, par décret, plusieurs avancées sur la procédure de certification (seuil relevé à 150 000 € et date d'application repoussée au 1^{er} janvier 2024) et sur les modalités de changement de dirigeant suite à des élections (considérée dorénavant comme un renouvellement d'agrément).

La difficulté qui persistait était celle du seuil de sous-traitance avec les organismes agréés, fixé par arrêté à 20 % du montant des frais pédagogiques, qui entravait l'action des AD agréées et, en pratique, renchérissait les coûts de formation.

C'est sur ce sujet que j'ai voulu insister, hier soir lors de mon rendez-vous avec la Ministre Jacqueline Gourault et je suis heureux de vous informer avoir obtenu l'augmentation de ce seuil à 45 % .

J'ai aussitôt souhaité vous faire part de cette avancée qui pourra faciliter l'action des AD engagées sur ce sujet fondamental pour les élus et notre démocratie.

Soyez assurés de l'engagement sans faille de l'AMF pour que le droit à la formation des élus soit applicable de la façon la plus lisible possible dans l'intérêt des élus eux-mêmes.

Lien vers le statut de l'élu : <https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=082b34f6a4e23e65c49dd1d08be0aa5d.pdf&id=7828>